

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine convoquant le Conseil National en Session extraordinaire.

Décision Souveraine nommant un Vicaire de Chœur du Chapitre et Préfet de Sacristie.

JUSTICE :

Rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Mort de M. Depelley, Conseiller de Légation.

VARIÉTÉS :

Lettres de Tessé au Prince Antoine I^{er}, par André Le Glay (Suite et fin).

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 36.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917;

Vu l'article 2 (2^e alinéa) de l'Ordonnance du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National;

Vu l'Ordonnance du 12 juillet 1922 modifiant la date des Sessions ordinaires du Conseil National;

Vu l'Ordonnance du 3 juin 1922 instituant une Commission Financière;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Le Conseil National est convoqué en Session extraordinaire pour le vendredi 20 octobre 1922.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :

Election de trois Membres du Conseil National pour composer la Commission Financière prévue par l'Ordonnance précitée du 3 juin 1922.

ART. 3.

La Session extraordinaire prendra fin le même jour.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le douze octobre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Par Décision en date du 14 octobre 1922, S. A. S. le Prince a nommé le Père Gallot, Vicaire de Chœur du Chapitre et Préfet de Sacristie, en remplacement du Père Muller, nommé Professeur de Philosophie au Canada.

JUSTICE

Hier matin, à 10 heures, a eu lieu l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

Cette cérémonie a été précédée, selon l'usage, par la messe du Saint-Esprit, célébrée en l'Eglise Cathédrale. S. G. M^{gr} Bruley des Varannes, Evêque de Monaco, officiait, entouré de tout le clergé régulier et séculier.

S. Exc. le Ministre d'Etat était représenté par M. Butavand, Conseiller de Gouvernement.

Dans la nef avaient pris place M. Roussel, Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires; M. Verdier, Premier Président; M. Allain, Procureur Général; les Magistrats de la Cour et des Tribunaux; les Membres du Barreau; les Greffiers et les Commis-Greffiers; les Fonctionnaires du Parquet; les Officiers ministériels. Le Docteur Jean Marsan, Vice-Président du Conseil National, M. Alexandre Médecin, Maire, la plupart des hauts Fonctionnaires, des Conseillers nationaux et communaux assistaient également à cette cérémonie.

Après l'office religieux, les Autorités et MM. les Magistrats se sont ensuite rendus au Palais de Justice pour l'audience solennelle.

M. le Directeur des Services Judiciaires, qui présidait la séance, a déclaré l'audience solennelle ouverte et a donné la parole à M. le Procureur Général.

Celui-ci avait pris pour texte de son discours : « L'Œuvre législative du Prince Albert I^{er} ».

Après cette éloquente harangue, M. le Directeur des Services Judiciaires a prononcé les paroles suivantes :

Monseigneur,
Messieurs,

Si, suivant la formule d'un grand poète, une grande vie, c'est une pensée de la jeunesse réalisée par l'âge mûr, la vie du Prince Albert I^{er} fut une grande vie, grande à la fois de la grandeur de Son idéal et de la grandeur de Son œuvre.

Profondément idéaliste, — c'était le secret de Son labeur qu'Il exprimait dans le dernier entretien qu'Il daigna m'accorder quelques jours avant de s'éteindre dans la dignité du Sage, — Il demandait à la science bien autre chose que d'accroître et fortifier le pouvoir de l'homme sur la nature; dans la science, excitatrice et nourricière de la pensée, Il apercevait le développement de la conscience humaine, et dans le développement de la conscience, Il voyait l'essence même comme la raison de tout progrès. Et parce qu'il n'y a point d'idéal humain dont la Justice soit exclue, parce que les droits de la conscience humaine reposent sur la Justice, parce que la Justice constitue entre les individus et les peuples le pacte initial de la fraternité, le Prince Albert faisait plus qu'honorer la Justice, Il la voulait, Il la servait. Et c'est pourquoi, nous, serviteurs de la Loi,

nous garderons pour Sa glorieuse mémoire le plus respectueux attachement.

Ce flambeau sacré de la Justice, — honneur et fardeau du Trône, — de mains en mains transmis aux Princes, *Quasi cursores justis lampada tradunt*, — des mains glacées du Prince Albert Son Auguste Fils l'a recueilli. Soldat du Droit dans la plus meurtrière mêlée du Juste et de l'Injuste qui ait à la fois souillé et glorifié la terre, soldat encore, — la paix signée et jusqu'à l'heure qui le sacra Souverain, — soldat des traités qui sont les lois des consciences nationales, de quel plus beau titre saluer à Son tour S. A. S. le Prince Louis II que ce nom de Prince de Justice, auquel souscrivent Son peuple et l'histoire qui s'ouvre pour Lui?

Après avoir donné acte à M. le Procureur Général de ses réquisitions, M. le Directeur des Services Judiciaires a déclaré l'année judiciaire ouverte et a levé la séance.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. J. Depelley, Conseiller de Légation à Paris, a succombé, la nuit dernière, après une longue maladie, à Saint-Geoire en Valdoie (Isère).

Sa perte sera douloureusement ressentie dans les milieux financiers, politiques et diplomatiques, où il comptait de nombreuses relations et où il était hautement apprécié.

M. Depelley avait été appelé par la confiance du Prince Albert aux fonctions de Conseiller de la Légation de Paris par Ordonnance du 12 juin 1890. Il était alors au Ministère des Postes, dans le Cabinet de M. Cochery.

Le Prince le chargeait souvent de missions délicates. Il a été l'un des négociateurs très actifs de la Convention de 1912. Caractère droit, ami sûr, il mettait au service des intérêts monégasques un esprit essentiellement net et pondéré, un jugement très clair et très ferme et une grande expérience.

Il avait pour gendre M. Dugueyt, député de l'Isère.

A sa famille iront les condoléances sincères de tous ceux qui ont pu connaître et apprécier le défunt.

M. Depelley était Commandeur de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur, Officier d'Académie et titulaire de nombreux ordres étrangers.

VARIÉTÉS**Lettres de Tessé au Prince Antoine I^{er}**

(Suite et fin.)

III.

Le xviii^e siècle compta beaucoup de bons épistoliers et, parmi eux, l'un des meilleurs fut certainement le maréchal de Tessé. Le recueil de ses lettres publié par le comte de Rambuteau en témoigne.

Dans la correspondance échangée entre le maréchal et le prince Antoine I^{er} de Monaco, il ne

faut cependant pas chercher de grands mouvements littéraires, des portraits solidement tracés ou des appréciations détaillées sur les événements et sur les choses.

Tessé était un homme trop avisé pour confier au papier tout ce qu'il pensait. Toujours maître de lui, il n'écrivait que ce qu'il voulait dire. Il ne se laissait jamais aller à la rancune ou à la colère, à des accès de franchise brutale. Il ne déguisait point la vérité, mais il l'exprimait avec prudence, avec une mesure qui pouvait passer pour le tact d'un homme bien élevé. Dépouillée des redites, des formules de politesse, des banalités de convention, cette correspondance apparaît, presque toujours, comme une sorte de gazette, un journal tenu au jour le jour. On y trouve un peu de tout, nouvelles militaires et politiques, nouvelles de la Cour et du monde, les mariages et les morts, les bénéfices et les pensions accordés, les nominations aux charges recherchées, quelques détails sur la vie du Roi, sur sa santé.

Cette correspondance commença au début de 1707, au moment où Tessé prit le commandement de l'armée de Dauphiné. Un échange de lettres avec Antoine I^{er} était, pour ainsi dire, imposé par les circonstances. Mieux que personne, le prince de Monaco était à même de fournir des renseignements sur les manœuvres des ennemis, et Tessé, avec raison, attachait un grand prix à ces avis.

L'arrivée du duc de Savoie en Provence, le siège de Toulon que le maréchal put faire lever d'une façon assez brillante, tout cela fit l'objet de lettres fort intéressantes. Tessé donnait des détails sur les mouvements de ses troupes, sur les dispositions qu'il prenait. Il mandait à Monaco les nouvelles qu'il avait sur la marche des adversaires. Les renseignements que le Prince fournissait de son côté, complétaient fort bien une série d'informations utiles.

La bataille, qui eut lieu dans les environs de Toulon et qui força Victor-Amédée à se retirer, apparut tout d'abord comme une grande victoire et le maréchal pouvait en tirer quelque gloire. Le récit qu'il fit de l'action ne manquait pas d'allure; il signalait l'ardeur et la vaillance des troupes françaises, la surprise de l'ennemi bousculé sur toute la ligne, le désordre mis dans ses rangs. Il ajoutait des détails, qui à l'époque paraissaient glorieux et qui maintenant nous font sourire : « Leurs tentes, équipages et chevaux furent pillés, écrivait-il, et nos soldats ont quantité d'habits dorés et de robes de chambre. » L'héroïsme est devenu plus exigeant.

Malgré la défaite qu'il avait essuyée, le duc de Savoie put se ressaisir et opérer sa retraite en bon ordre. Elle fut d'ailleurs fort peu contrariée, et le maréchal fut à ce sujet très sobre de commentaires. Il y aura toujours dans cette suite de l'affaire de Toulon quelque chose de mystérieux, et on ne trouvera pas le mot de l'énigme dans les lettres de Tessé. Il affirmait hautement que son intention était de harceler l'ennemi et de lui infliger une déroute complète; mais, en somme, ce qu'il fit fut bien peu de chose, et il évita de dire ses raisons.

Ses lettres à Antoine I^{er} ne fournissent pas beaucoup de détails sur la mission auprès des princes italiens et principalement à Rome. Très occupé à rédiger pour le Roi et pour les ministres des rapports politiques, il n'avait sans doute pas le temps d'envoyer à Monaco des nouvelles que le Prince pouvait apprendre par ses autres cor-

respondants. Meilleur diplomate que militaire, il ne se faisait guère d'illusions sur les résultats qu'il obtiendrait et il n'avait pas envie de parler longuement de négociations qu'il sentait devoir aboutir à un échec. Il était, en général, très sobre lorsque les choses ne pouvaient pas tourner à son avantage. Il se bornait à donner quelques aperçus pittoresques, à se livrer à des appréciations justes, qu'il n'était d'ailleurs pas difficile de porter en raison des dispositions de Clément XI et de la Cour pontificale. Il prophétisa à coup sûr et, en rentrant à Versailles, il put jouer le rôle du personnage clairvoyant, rôle de second plan, dont il faut bien se contenter lorsqu'on ne peut pas remplir celui de l'homme qui a réussi.

Le maréchal allait commencer son métier de courtisan, métier rude parfois et qui exige des aptitudes spéciales. Il n'en manquait pas. Pendant bien des années, il restera pour Antoine I^{er} le correspondant le plus fidèle, celui dont on reçoit les lettres avec le plus de plaisir. Quand il était à la Cour, il laissait rarement passer un courrier, l'ordinaire disait-on alors, sans envoyer à Monaco tout ce qu'il savait, tout ce qu'il recueillait dans les couloirs de Versailles. Parfois même, il profitait de la moindre occasion et mandait quelque fait saillant, une nouvelle à sensation. Le Prince, de son côté, cultivait avec soin ce commerce épistolaire, car il y trouvait ce qui l'intéressait par-dessus tout : les échos de la Cour. Et pour entretenir Tessé dans ses bonnes dispositions, il lui envoyait, à son tour, ce qu'il pouvait apprendre par l'intermédiaire de ses agents italiens. Ces deux hommes se complétaient à merveille. Le maréchal, pour prix de sa peine, était fourni de nouvelles étrangères, et cela lui permettait de passer à la Cour et aux yeux de la duchesse de Bourgogne, avide des choses d'Italie, pour un homme bien informé. Il pouvait ainsi se faire valoir, chose qui n'est généralement pas sans utilité. Il savait aussi flatter le Prince, et cela de la façon la plus naturelle, sur un ton dégagé qui augmentait la valeur des compliments. L'encensoir demande à être manié sans brutalité. Il lui disait : « mon grand Prince » et, quand l'occasion s'en présentait, il lui envoyait en quelques mots de quoi le combler d'aise et de vanité. Au mois d'avril 1709, à son retour de Rome, il disait que dans son audience le Roi l'avait questionné sur Monaco. « Il me semble, écrivait-il, que je fus assez content de cette conversation, et que vous devez l'être de l'opinion que l'on a de vous. L'on convient même que l'on n'a de bonnes nouvelles que celles qui viennent par vous. » A la suite d'une pareille déclaration, les scribes du Prince durent avoir un surcroît de besogne.

Pendant toute la durée de la guerre de la Succession d'Espagne, les nouvelles de l'armée tenaient la première place. Elles n'étaient pas toujours satisfaisantes. Jusqu'au moment de Denain, la campagne en Flandre causa notamment bien des inquiétudes et bien des déboires. Tessé commentait les opérations; il jugeait les faits avec cet esprit de dénigrement dont sont souvent animés ceux qui n'ont pas les responsabilités; il laissait entendre bien des choses par des allusions. Sa jalousie contre ceux qui avaient les commandements perçait malgré lui. Il n'aimait pas Villars; et il ne se privait pas de lancer quelques traits à son adresse. « Il s'est passé, écrivait-il le 20 juillet 1711, une petite affaire en Flandre. Le maréchal de Villars a fait surprendre un camp des ennemis près de Douai. Il en rendra compte

ici comme d'une affaire très considérable, mais que l'on vérifie aujourd'hui par les relations des particuliers, apparemment moins gascons que lui, pour très peu de chose. Il n'y a dans ce monde que manière à se faire valoir ». Et quelques jours plus tard, il écrivait encore : « Il pleut ici des lettres de l'armée à la louange du maréchal de Villars, dont la plus modeste et celle qui lui est la plus favorable est d'un officier principal, qui mande que l'on ferait un volume des sottises que les ennemis et nous avons faites en huit jours de temps. » Si ses critiques ne prenaient pas un ton plus acerbe, ce n'était pas par suite d'une inclination naturelle à la bonté et à l'indulgence, c'était uniquement le fait d'un homme prudent qui ne voulait pas se faire d'ennemis.

Les négociations de la paix, longues et laborieuses, lui fournirent matière à écrire. Il tenait le Prince au courant des moindres incidents; il lui envoyait les nouvelles qui circulaient, bonnes ou mauvaises, vraies ou douteuses. Le sujet en valait la peine; la fin de la guerre apparaissait comme un bien particulièrement appréciable. Antoine I^{er}, qui craignait toujours quelque désagréable surprise de la part de son voisin, le duc de Savoie, était reconnaissant à Tessé de lui donner de si précieux renseignements, et pendant les conversations d'Utrecht, la correspondance fut très active.

Durant ces années sombres, où les revers, les préoccupations financières, les deuils dans la famille royale attristèrent la fin d'un long règne, la vie de la Cour continuait, avec ses plaisirs, avec ses légèretés et avec cette insouciance affectée chez quelques-uns, inconsciente chez la plupart. Les jalousies restaient les mêmes, les ambitions s'agitaient toujours. Tessé se faisait l'écho de menus faits, qui prenaient alors une grande importance et, à côté des sujets les plus sérieux, il n'oubliait pas de mander mille futilités. Comme il le disait lui-même : « Dans les Cours les bagatelles ne laissent pas d'y tenir quelque coin. » Et c'est ainsi que, faute de mieux, il envoyait un jour au Prince la liste des personnes invitées à Marly. Il lui racontait que le Roi avait eu une indigestion de pois et de fraises, ce qui avait nécessité l'emploi du remède dont Argan, le malade imaginaire, fait un si large abus. Parfois il signalait les jours où Sa Majesté prenait médecine et ceux où il courait le cerf.

La mort des gens placés, pourvus de gros bénéfices, était un événement important et ne pouvait manquer de trouver place dans ses lettres. Les appétits étaient éveillés; il s'agissait de savoir quels seraient les heureux successeurs, et souvent la nouvelle de la répartition des charges laissées par quelque personnage et les commentaires auxquels la distribution donnait lieu constituaient toute l'oraison funèbre du défunt.

Lorsque des princes de la famille royale venaient à mourir, après avoir donné toutes les vertus à ceux qui parfois en avaient eu si peu de leur vivant, et après avoir pleuré juste le temps convenable, la grosse question était de savoir ce que deviendraient les gens en service, si des pensions leur seraient faites ou s'ils conserveraient celles dont ils jouissaient. Tessé tenait le prince Antoine au courant de ces faits pleins d'intérêt, et il aurait cru manquer à ses devoirs de bon correspondant s'il les avait passés sous silence. Au mois d'août 1711, le maréchal de Boufflers mourut. Tous les honnêtes gens déplorèrent cette

perte. Et Tessé écrivait : « La compagnie des Gardes du feu maréchal de Boufflers fut donnée hier. Devinez à qui. Mais non, car les courtisans, quoique sur les lieux, n'y ayant pas réussi, ce seroit trop vous tenir en cervelle. Je veux donc vous tirer de peine par vous dire que c'est à M. le duc de Charost. » Ce choix devait paraître incompréhensible surtout à Tessé, car beaucoup de gens l'avaient à l'avance désigné pour la charge enviée de capitaine des Gardes. Et le bruit que Tessé devait avoir la succession du défunt s'était répandu jusqu'à Monaco, car le Prince avait de suite envoyé à son fidèle correspondant de chaleureuses félicitations qui durent lui paraître amères. Mais il glissa sur la chose avec le détachement d'un homme que cette affaire n'aurait pas regardé.

A côté des ambitions mesquines et des cupidités, on aime à lire le récit très simple du beau désintéressement du maréchal de Villeroy, qui, dans les premiers temps de la Régence, au moment où le trésor était très obéré, abandonna la rente de 50.000 livres que Louis XIV lui avait donnée sur la ville de Lyon. Il la remit au Régent « comme une pincée de tabac », écrivait Tessé, en ajoutant : « Cela ne laisse pas d'être beau et devrait bien faire la leçon à d'autres familles, qui ne sont pas certainement dans la nécessité et qui sont avides de toutes les grâces. » Et il concluait : « L'on dira tout ce que l'on voudra, mon grand Prince, mais cette action est louable et ne sera pas imitée. »

Le voyage de Pierre I^{er}, le tsar de Russie, fut un événement qui excita surtout la curiosité. Tessé, attaché à la personne du souverain, put envoyer à Monaco bien des détails sur ce potentat qui paraissait venir du bout du monde. Les mœurs rudes et les allures frustrées du Moscovite, comme on disait alors, contrastaient singulièrement avec le raffinement, les manières élégantes du monde de la Cour. On aurait pu philosopher à perte de vue sur ce contraste ; et il y avait là une tentation pour un homme qui aimait écrire. Tessé n'y succomba pas, ou du moins fort peu. Il dut beaucoup amuser le prince Antoine, en dissertant sur la manière de se moucher des Moscovites, bien différente de celle des gens de Versailles, et en montrant tout ce qu'il y avait de vanité et de superfluité dans l'usage des mouchoirs, quand la Providence avait donné des doigts à l'homme !

Tessé vieillissait en conservant son esprit vif. Il s'intéressait à tout et savait toujours se rendre intéressant. Dans les dernières années de sa vie, ses lettres ne trahissaient aucune lassitude intellectuelle. Il affichait, à la vérité, un détachement complet des grandeurs, mais il le faisait avec un peu trop d'insistance ; il vantait les charmes de la campagne et de la solitude avec trop de complaisance. Il aurait certainement brillé encore sur la scène du monde ; mais il avait la sagesse, l'habileté pourrait-on dire, de se confiner dans ses terres ou dans sa petite maison des Camaldules. Il évoquait parfois avec un plaisir marqué d'anciens souvenirs comme tous ceux à qui l'âge ne laisse plus qu'une chose : le passé. Il ne négligeait pas les menus faits du présent, qui trouvaient toujours place dans sa correspondance à côté des événements importants. Il critiquait bien un peu, selon l'habitude des gens dont le monde ne s'occupe plus. Il traitait Paris de « Babylone », avec un dédain qui dénotait la peine de ne pouvoir jouir pleinement des agréments de la grande ville.

Au temps de Law, la fièvre de la spéculation ne l'atteignit pas, comme tant d'autres ; aussi dans sa correspondance put-il moraliser, non sans raison, sur la folie qui s'était propagée dans tous les rangs de la société ; il le fit légèrement, sans acrimonie, laissant même percer le regret d'avoir dédaigné la fortune. Il n'était point un moralisateur morose et il avait trop de souplesse dans l'esprit pour s'appesantir pendant longtemps sur un sujet, si grave fut-il. C'est ce qui donne à ses lettres cette allure primesautière qui constitue un de leurs charmes et qui en rend la lecture attrayante.

Le maréchal de Tessé et le prince Antoine furent certainement très liés. Jusqu'à quel point cette amitié fut-elle poussée ? Il est difficile de le dire. A la vérité, on n'entretient pas pendant près de vingt ans un commerce épistolaire régulier avec quelqu'un, sans éprouver de part et d'autre un sentiment qui, au moins, se rapproche de l'amitié véritable. Tessé s'efforça toujours de se rendre agréable au Prince par l'exactitude de sa correspondance. Peut-être exagérait-il les protestations, mais cela était dans le goût de l'époque. Et puis, le maréchal était surtout un homme de Cour, habitué à prodiguer dans ses lettres les formules de politesse recherchée.

Lorsque des dissentiments fâcheux éclatèrent dans la famille du Prince, celui-ci, qui prenait tout le monde à témoin de ses peines, ne manqua pas de s'épancher, et quelquefois en termes assez vifs, dans le sein de son ami. Le maréchal répliquait avec douceur, évitant de prendre parti. Une fois il lui arriva de sortir de ses habitudes de prudence et d'écrire assez durement au Prince. Il fallait que les variations d'humeur de celui-ci l'aient vraiment fait sortir hors des limites permises.

La dernière lettre de Tessé au souverain de Monaco est datée du 25 avril 1725, cinq semaines à peine avant sa mort. Il revenait de son ambassade en Espagne ; il était très las et il aspirait au repos. Il le trouva bientôt plus complet qu'on ne le souhaite généralement.

*
* *

Ses lettres au prince Antoine I^{er} sont conservées dans les archives du Palais de Monaco, où elles sont reliées dans cinq volumes. A partir de 1707, elles constituent une suite assez complète. On y trouve peu de lacunes. Il est donc à présumer qu'elles ont été, dès l'époque, soigneusement gardées. Le Prince attachait du prix à cette correspondance. Son gendre, Jacques de Matignon, duc de Valentinois, s'intéressa tout particulièrement aux innombrables papiers, lettres originales et minutes, trouvés dans la succession de son beau-père. Il eut la patience de tout lire ; et parmi les documents provenant du règne d'Antoine I^{er} on en rencontre un grand nombre annotés de sa main.

Le prince Antoine fut toujours exact dans ses réponses, mais les registres des minutes de ses lettres manquent pour les onze premières années de son règne. Ce n'est qu'à partir de 1712 qu'on trouve la suite complète de ses cahiers.

ANDRÉ LE GLAY.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt et un septembre mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le deux octobre suivant, volume 164, n^o 4, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

M. Jules-François BALLETT, négociant, et M^{me} Marie-Marguerite LOCHE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, place d'Armes, n^o 1, ont acquis :

De M^{me} Bénédicte LORENZI, sans profession, demeurant à Monaco, rue Saige, n^o 11, veuve de M. Jean-Baptiste PALMERO,

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier de la Condamine, rue Saige, d'une superficie d'environ deux cent vingt-huit mètres carrés, sur laquelle existe une construction élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, portée au plan cadastral sous le n^o 325 p. de la section B, confinant : au nord, aux hoirs Rémondet ; au midi, à M. Imbert ; à l'est, à la rue Saige ; et à l'ouest, à MM. Fissore et à une maison dite Maison Saint-Georges.

Cette acquisition a eu lieu, moyennant le prix principal de cent cinq mille francs, ci... 105.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-sept octobre mil neuf cent vingt-deux.

Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le douze octobre mil neuf cent vingt-deux,

M. Pierre MAROCCO, M. Mario MAROCCO, M^{me} Marie MAROCCO, M^{me} Domenica MAROCCO, demeurant tous à Monte Carlo, boulevard des Moulins, numéro 29, ont vendu :

A M^{me} Laure-Baptistine FORNERO, épouse de M. Octave STALLÉ, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, numéro 29,

Le fonds de commerce d'épicerie, comestibles et charcuterie, exploité à Monte Carlo, boulevard des Moulins, numéro 29, sous le nom de *Au Gourmet*.

Ledit fonds comprenant la clientèle ou l'achalandage y attaché, le nom commercial, l'enseigne, les différents objets mobiliers, le matériel servant à son exploitation et le droit au bail des lieux où il est exploité.

Avis est donné aux créanciers des hoirs Marocco, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M^e Auguste Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 17 octobre 1922.

Signé : A. SETTIMO.

Agence VIZZARDELLI
Villa Beau-Site, Monte Carlo. — Téléph. 500
Succursale à Bordighera (Italie)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Le fonds d'hôtel-restaurant dénommé *Villa des Fleurs*, situé à Monte Carlo, 27, boulevard du Nord, appartenant à M. FABRE Joseph, a été vendu à M. GALLO Joseph.

Faire opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Vizzardelli, dans les délais légaux.

1^{er} AVIS

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 10 octobre 1922, enregistré, M. PAUL Ange, commerçant, demeurant 9, rue des Oliviers, à Monte Carlo, a vendu à M. FIORINO Alfred, demeurant à Menton, maison A.F.N., le fonds de commerce d'Épicerie qu'il exploitait au n° 9 de la rue des Oliviers.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au siège du fonds vendu.

AGENCE BRÉMOND

5, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 18 septembre 1922, enregistré, M. Jean COUDERC, commerçant, demeurant à Monaco, a vendu à M. Henri DEPRALON, commerçant, demeurant également à Monaco, moyennant le prix et les conditions stipulés au dit acte, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles et vins fins que M. Couderc exploitait au n° 15 de la rue Grimaldi, à Monaco.

Les créanciers de M. Couderc, s'il en existe, sont informés d'avoir à faire opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours, à compter du jour de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, à l'Agence Brémoud, à Monte Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements faits en dehors d'eux.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco, du 30 septembre 1922, enregistré, M. Joseph-Charles MARTINETTI, marchand-tailleur, et M^{me} Catherine-Pétronille TOESCA, son épouse, demeurant ensemble à Nice, rue de la Préfecture, 16, ont vendu à M. Fidèle MARTINETTI fils, marchand-drapier, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, n° 10, le fonds de commerce de Marchand de draperies, étoffes et nouveautés que M. et M^{me} Martinetti exploitaient à Monaco, rue Grimaldi, 10, connu sous le nom de « Maison Martinetti », avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours qui suivront la présente insertion, et seront reçues au siège du fonds vendu.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du 30 septembre 1922, enregistré, M. Pierre TOESCA, logeur en garni et M^{me} Marie STEINGRABER, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, avenue des Citronniers, n° 3, ont vendu à M^{lle} Jeanne LESAGE, rentière, demeurant à Monte Carlo, avenue des Citronniers, n° 3, le fonds de commerce de maison meublée, exploité à Monte Carlo, avenue des Citronniers, dans un immeuble dénommé « Pavillon des Citronniers ».

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Toesca, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours de la présente insertion, au fonds vendu, domicile élu, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

CESSION DE DROITS ET D'OBJETS MOBILIERS

(Deuxième insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du vingt-huit septembre mil neuf cent vingt-deux, enregistré, M. Emile-Thérésius AUDA, commerçant, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 6, a acquis de M. Nicolas-Guelfuccio VILLANOVA, parfumeur-chimiste, demeurant à Monte Carlo, boulevard d'Italie, villa Dévote-Crovetto, divers droits et objets mobiliers se rattachant au débit, dans un magasin portant l'enseigne : *Aux Nouveautés Photographiques*, sis à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n° 6, d'articles de parfumerie fabriqués par M. Villanova.

Les créanciers de M. Villanova, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite acquisition, au domicile, à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 17 octobre 1922.

E. AUDA.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

(Deuxième Avis).

Par acte sous seing privé, enregistré, la SOCIÉTÉ FRIGERIO-DELLA BERNARDA pour l'exploitation d'un Café-Restaurant, chambres meublées, connu sous le nom de *Restaurant Monte Carlo*, au n° 13 de la place d'Armes, est dissoute à dater du 6 octobre 1922, et M. FRIGERIO Antoine reste seul propriétaire à partir de cette date.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M. Frigerio Antoine, au domicile élu, n° 13, place d'Armes.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

Tirage des Obligations

Le jeudi 12 octobre 1922, ont eu lieu, à 15 heures, dans les bureaux de l'Administration de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, à Monaco :

1° Le 25^e tirage des Obligations au porteur 300 francs 4 % de la dite Société, émises en 1898 ;

2° Le 18^e tirage des Obligations émises, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en 1905 ;

3° Le 12^e tirage des Obligations émises, dans les mêmes conditions, en 1910.

Ont été appelés les numéros suivants :

Obligations émises en 1898 :

21201 à 21300	12701 à 12800	62001 à 62100
67701 à 67800	66301 à 66400	16101 à 16200
17101 à 17200	45501 à 45600	37901 à 38000
73601 à 73700	38901 à 39000	63101 à 63200
41701 à 41800	11401 à 11500	
74401 à 74500	40401 à 40500	

Obligations émises en 1905 :

105801 à 105900	102101 à 102200
106001 à 106100	114201 à 114300
88201 à 88300	84601 à 84700
124201 à 124300	131201 à 131300
115101 à 115200	97501 à 97600
90601 à 90700	

Obligations émises en 1910 :

155701 à 155800	151001 à 151100
163301 à 163400	145401 à 145500
137301 à 137400	166501 à 166600

Société Anonyme Monégasque

des Établissements G. Barbier

Siège Social : 11, rue Florestine, Monaco.

AVIS

MM. les porteurs d'obligations de la Société des Établissements G. Barbier sont informés que le coupon « 5 » des obligations est payable à partir du premier novembre, au Siège social, tous les jours, de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme Monégasque

de la Chocolaterie de Monaco

Siège social, 11, rue Florestine, Monaco.

AVIS

MM. les porteurs d'obligations de la Société de la Chocolaterie de Monaco sont informés que le coupon « 5 » des obligations est payable à partir du premier novembre, au Siège social, tous les jours, de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DE MONACO**ÉMISSION DE BONS DU TRÉSOR FRANÇAIS**

500 fr. et 5.000 fr. 6 %
(Exempts d'Impôts)

REMBOURSABLES AU GRÉ DU PORTEUR :

le 25 septembre 1925, au pair ; le 25 septembre 1927, à 507,50 pour les Bons de 500 francs et 5.075 fr. pour les Bons de 5.000 francs.

PRIX D'ÉMISSION :

99,50 pour cent du Capital nominal, soit 497,50 pour les Bons de 500 francs et 4.975 fr. pour les Bons de 5.000 francs.

INTÉRÊT ANNUEL :

30 fr. pour les Bons de 500 francs et 300 fr. pour les Bons de 5.000 francs, payable par portions égales de 15 fr. et 150 fr., les 25 mars et 25 septembre de chaque année.

Le Crédit Hypothécaire de Monaco reçoit les souscriptions SANS FRAIS.

Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO

(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.
Ordres de Bourse.
Achat et Vente de Valeurs locales.
Opérations de Change.
Chèques.
Renseignements divers.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 58783.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Mainlevées d'opposition.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M^e Soccac, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Titres frappés de déchéance.

Neant.